



Une solution éditée par Jupi'Terre

Contrat de Référencement

Mis à jour le 06-10-2026

Mon Pro du Bien-Être est un service de référencement et de mise en relation entre des professionnels du bien-être, de l'accompagnement et du paramédical et des Utilisateurs, intégré à l'environnement Jupi'Terre.

Ce service permet notamment au professionnel de disposer d'un profil public sur la plateforme **monprodubienetre.fr**, d'être mis en relation avec des Utilisateurs et, selon les fonctionnalités activées, de proposer la prise de rendez-vous en ligne et le paiement au moment de la réservation.

Mon Pro du Bien-Être est accessible lors de la souscription à la **Formule complète de Jupi'Terre**, comprenant le logiciel Jupi'Terre et le service Mon Pro du Bien-Être.

Après sa souscription, le Praticien qui souhaite mettre fin à son abonnement au logiciel Jupi'Terre peut toutefois demander à conserver uniquement le service Mon Pro du Bien-Être, dans les conditions prévues au présent Contrat.

Mon Pro du Bien-Être a été conçu, développé et édité par **Jupi'Terre** (ci-après la « Société »).

Jupi'Terre est une société à responsabilité limitée au capital social de 2 000 €, dont le siège social est situé 60 Rue François 1er, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 900 457 466.

Jupi'Terre peut être contactée à l'adresse suivante : **contact@jupiterre.pro**.

Avant de souscrire au service Mon Pro du Bien-Être, chaque Praticien est invité à prendre connaissance et à accepter les termes du présent contrat de référencement (ci-après le « Contrat »), ainsi que l'Accord sur la protection des données personnelles - Mon Pro du Bien-Être qui lui est associé.

Article 1 - Objet du Contrat de référencement - Description du service

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Jupi'Terre fournit au Praticien le service Mon Pro du Bien-Être et assure son référencement sur la Plateforme.

Mon Pro du Bien-Être est un service complémentaire intégré au logiciel Jupi'Terre.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Il permet notamment au Praticien :

- de disposer d'un profil public sur la Plateforme ;
- d'être référencé dans le moteur de recherche de la Plateforme ;
- d'être mis en relation avec des Utilisateurs ;
- de présenter ses activités, prestations, tarifs et modalités de rendez-vous ;
- de proposer la prise de rendez-vous en ligne ;
- de gérer les rendez-vous pris par l'intermédiaire de la Plateforme ;
- de recevoir des avis à la suite des rendez-vous réalisés ;
- et, lorsque cette fonctionnalité est activée, de proposer le paiement en ligne au moment de la prise de rendez-vous.

Le service Mon Pro du Bien-Être est initialement souscrit dans le cadre de la **Formule complète de Jupi'Terre**. Il ne peut faire l'objet d'une souscription initiale indépendante du logiciel Jupi'Terre.

Le Praticien ayant souscrit à la Formule complète peut néanmoins, ultérieurement, mettre fin à son abonnement au logiciel Jupi'Terre tout en demandant à conserver Mon Pro du Bien-Être.

Dans cette situation, le Praticien conserve uniquement l'accès aux fonctionnalités nécessaires à l'utilisation de Mon Pro du Bien-Être, dans les conditions tarifaires et contractuelles applicables à ce Service.

Article 2 - Définitions

Plateforme : désigne le site monprodubienetre.fr édité par Jupi'Terre.

Service : désigne le service Mon Pro du Bien-Être faisant l'objet du présent Contrat et intégré au logiciel Jupi'Terre pour le Praticien.

Praticien : désigne tout professionnel du bien-être, de l'accompagnement ou du paramédical souscrivant au Service et référencé sur la Plateforme.

Utilisateur : désigne tout particulier utilisant la Plateforme, notamment afin de rechercher un Praticien, consulter son profil ou prendre rendez-vous avec lui.

Société : désigne la société Jupi'Terre, éditrice du logiciel Jupi'Terre et de Mon Pro du Bien-Être.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Article 3 - Règles de référencement, classement et déréférencement

3.1 - Conditions de référencement

Le référencement du Praticien sur la Plateforme est subordonné à la communication à la Société des informations et justificatifs nécessaires à son activité et à son référencement, notamment :

- certification professionnelle et/ou attestation de formation relative aux activités que le Praticien entend référencer sur la Plateforme, lorsque cela est applicable ;
- nom de l'assurance responsabilité civile professionnelle et numéro de contrat ;
- forme juridique et capital social lorsqu'il exerce sous forme de société ;
- numéro SIRET ;
- nom et coordonnées du médiateur de la consommation lorsque cette obligation lui est applicable ;
- numéro de TVA intracommunautaire lorsqu'il est assujetti à la TVA ;
- tarifs des prestations proposées.

La Société pourra demander tout autre justificatif nécessaire afin de vérifier les informations déclarées par le Praticien ou le respect des conditions de référencement.

Tant que les informations ou justificatifs obligatoires n'ont pas été communiqués, la Société peut différer la publication du profil du Praticien.

Le Praticien s'engage également à renseigner les informations nécessaires à la création et à la publication de son profil public.

Il est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la mise à jour des informations qu'il communique.

Il s'engage à maintenir ces informations à jour pendant toute la durée de son référencement et à informer la Société de tout changement de sa situation professionnelle susceptible d'avoir une incidence sur celui-ci.

3.2 - Classement des Praticiens

Le classement des Praticiens sur la Plateforme tient compte des critères de recherche renseignés par les Utilisateurs.

La recherche peut notamment être effectuée :

- par localisation géographique (ville, département ou région) ;
- pour des rendez-vous en visioconférence ;
- par nom de Praticien ;
- par pratique ;
- par mot-clé ;
- par besoin ou thématique.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Les profils des Praticiens correspondants s'affichent sur la Plateforme et sont classés de la manière suivante :

1. Sont d'abord affichés les profils correspondant aux critères renseignés par l'Utilisateur
2. Parmi ces Praticiens, apparaissent les Praticiens proposant la prise de rendez-vous en ligne, puis les Praticiens ayant les meilleurs avis, puis les Praticiens ayant les profils publics les plus complétés, puis les Praticiens étant utilisateurs du logiciel Jupi'Terre, puis par ancienneté sur la Plateforme.

La Société se réserve la possibilité de faire évoluer les modalités de recherche et de classement afin notamment d'améliorer la pertinence des résultats proposés aux Utilisateurs.

3.3 - Déréférencement

La Société peut suspendre ou déréférencer le profil d'un Praticien notamment :

- en cas de non-respect du présent Contrat ;
- lorsque les conditions nécessaires au référencement ne sont plus remplies ;
- en cas d'informations fausses, trompeuses ou manifestement obsolètes ;
- en cas de signalement nécessitant une mesure conservatoire ;
- à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente ;
- en cas de non-paiement des sommes dues au titre du Service ;
- ou à la fin du présent Contrat.

Lorsque les circonstances le permettent, la Société pourra inviter préalablement le Praticien à régulariser sa situation.

Article 4 - Entrée en vigueur, durée et résiliation de la souscription

4.1 - Souscription au Service

La souscription initiale à Mon Pro du Bien-Être est exclusivement proposée dans le cadre de la **Formule complète de Jupi'Terre**, comprenant l'accès au logiciel Jupi'Terre et au service Mon Pro du Bien-Être.

Le Praticien ne peut donc pas souscrire initialement à Mon Pro du Bien-Être seul.

Les conditions financières de la Formule complète sont celles présentées au Praticien au moment de sa souscription.

La souscription à la Formule complète et donc le premier mois facturé permet l'activation des fonctionnalités correspondantes directement au sein du logiciel Jupi'Terre du Praticien ainsi que son référencement sur la Plateforme, sous réserve du respect des conditions prévues au présent Contrat.

La souscription est proposée selon une périodicité mensuelle ou annuelle et est renouvelée par tacite reconduction pour une période identique à celle initialement souscrite, sauf



Une solution éditée par Jupi'Terre

résiliation par le Praticien dans les conditions prévues ci-dessous.

4.2 – Conservation de Mon Pro du Bien-Être après résiliation du logiciel Jupi'Terre

Le Praticien qui souhaite mettre fin à son abonnement au logiciel Jupi'Terre peut demander à conserver uniquement sa souscription à Mon Pro du Bien-Être.

Dans ce cas, son référencement sur la Plateforme est maintenu et il conserve un accès uniquement à Mon Pro du Bien-Être et plus au logiciel Jupi'Terre, ce qui lui permet d'utiliser les fonctionnalités nécessaires au fonctionnement de Mon Pro du Bien-Être.

Les autres fonctionnalités propres au logiciel Jupi'Terre deviennent indisponibles à compter de la date effective de résiliation de l'abonnement correspondant.

La souscription à Mon Pro du Bien-Être se poursuit alors selon les conditions tarifaires et la périodicité qui lui sont applicables.

4.3 – Résiliation de Mon Pro du Bien-Être

Le Praticien peut demander la résiliation de Mon Pro du Bien-Être par écrit, sous réserve d'un préavis de **15 jours ouvrables précédant la prochaine échéance de paiement**.

Lorsque la demande intervient moins de 15 jours ouvrables avant cette échéance, l'échéance suivante reste due et la résiliation prend effet à l'issue de la période correspondante.

Toute période d'abonnement commencée est due dans son intégralité et ne peut donner lieu à remboursement.

À la date d'effet de la résiliation de Mon Pro du Bien-Être, le profil public du Praticien est déréféré et les fonctionnalités propres au Service deviennent indisponibles.

Lorsque le Praticien conserve par ailleurs un abonnement actif au logiciel Jupi'Terre, la résiliation de Mon Pro du Bien-Être est sans incidence sur celui-ci.

Les données sont ensuite conservées ou supprimées dans les conditions prévues par l'Accord sur la protection des données personnelles - Mon Pro du Bien-Être.

Article 5 - Conditions financières et facturation

5.1 – Prix et modalités de paiement

Le prix applicable au service Mon Pro du Bien-Être est celui présenté au Praticien au moment de sa souscription à la **Formule complète de Jupi'Terre**.

Le montant et la périodicité de facturation choisis sont indiqués au Praticien avant la validation de sa souscription.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Le règlement s'effectue par prélèvement sur la carte bancaire renseignée par le Praticien, selon une facturation mensuelle ou annuelle couvrant, en terme à échoir, le droit d'usage de la Plateforme.

Le Praticien s'engage à maintenir un moyen de paiement valide permettant le règlement des sommes dues jusqu'au terme de la durée prévue pour chaque prestation souscrite par lui et telle que prévue à l'Article 4 - Entrée en vigueur, durée et résiliation de la souscription.

Lorsque le Praticien met fin à son abonnement au logiciel Jupi'Terre tout en choisissant de conserver Mon Pro du Bien-Être, le Service lui est alors facturé séparément, selon le tarif et la périodicité applicables à Mon Pro du Bien-Être au moment de cette modification.

5.2 – Facturation et retard de paiement

L'entreprise Jupi'Terre est assujettie à la TVA. Les prix applicables sont indiqués toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire.

Les factures sont mises à disposition du Praticien sous forme électronique.

En cas de non-paiement d'une somme due au titre de Mon Pro du Bien-Être à son échéance, la Société se réserve le droit, après les éventuelles tentatives de régularisation, de **suspendre l'accès aux fonctionnalités de Mon Pro du Bien-Être et/ou le référencement du Praticien sur la Plateforme**, jusqu'à régularisation complète des sommes dues.

Cette suspension ne donne lieu à aucune indemnisation ni remboursement et ne dispense pas le Praticien du paiement des sommes restant dues.

Toute somme non réglée à son échéance entraînera, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard calculées à un taux égal à **trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur**, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Conformément aux dispositions applicables aux transactions entre professionnels, **une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement** sera également due de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, la Société pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Article 6 - Accès au Service et profil public du Praticien

6.1 - Accès à Mon Pro du Bien-Être

Le Praticien accède aux fonctionnalités de Mon Pro du Bien-Être depuis l'environnement Jupi'Terre.

Tant qu'il bénéficie de la Formule complète de Jupi'Terre, les fonctionnalités de Mon Pro du Bien-Être sont accessibles conjointement à celles du logiciel Jupi'Terre.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Lorsqu'il met fin à son abonnement au logiciel Jupi'Terre tout en conservant Mon Pro du Bien-Être, son accès au logiciel Jupi'Terre est suspendu et il conserve uniquement l'accès aux seules fonctionnalités nécessaires à l'utilisation de Mon Pro du Bien-Être.

L'accès au Service et les identifiants de connexion sont personnels.

Le Praticien est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion et doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter leur perte, leur divulgation ou leur utilisation par un tiers non autorisé.

Le Praticien s'engage à informer la Société, par tout moyen et dans les meilleurs délais, en cas de vol ou perte d'identifiant ou mot de passe et/ou du terminal, susceptible de permettre à un tiers d'accéder au compte du Praticien.

Depuis son espace, le Praticien peut notamment paramétrer son profil public, ses prestations, ses disponibilités et les modalités de prise de rendez-vous proposées aux Utilisateurs.

Le Praticien a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles ainsi que les informations de son profil public, à tout moment depuis son espace Praticien.

Il peut également gérer les rendez-vous pris par l'intermédiaire de la Plateforme via son agenda en ligne, consulter les avis le concernant et répondre aux questions qui lui sont posées par un Utilisateur.

Le Praticien a la possibilité de demander le paiement (en tout ou en partie) des rendez-vous pris sur la Plateforme.

6.2 - Profil public

Le Praticien est responsable des informations publiées sur son profil.

Lors de la personnalisation de son profil public sur la Plateforme, le Praticien s'engage à renseigner sur son profil public toutes les mentions légales obligatoires le concernant et à préciser très clairement que les prestations proposées relèvent des pratiques dites « non conventionnelles » et qu'elles ne sont pas reconnues officiellement en France si c'est le cas.

Il s'engage à présenter son activité, ses qualifications et ses prestations conformément à la réglementation applicable à sa profession.

Il s'interdit notamment de revendiquer un titre, un diplôme, une qualification ou une compétence qu'il ne serait pas autorisé à utiliser.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Le Praticien s'engage également à mentionner sur son profil toutes les autres informations importantes le concernant, notamment :

- ses activités et domaines d'intervention ;
- sa présentation professionnelle dans « le mot du praticien » ;
- ses formations et qualifications ;
- le détail des prestations proposées et les tarifs
- les modes de paiement acceptés
- ses lieux de consultation ;
- les modalités de rendez-vous proposées, notamment en cabinet, à domicile ou en visioconférence ;
- ses disponibilités.

Lorsqu'il n'est pas légalement habilité à accomplir des actes médicaux, le Praticien s'engage impérativement à se positionner en complément de la médecine conventionnelle et s'interdit de présenter ses prestations comme permettant d'établir un diagnostic médical, de traiter une maladie, de modifier ou interrompre un traitement médical ou de se substituer à la prise en charge d'un professionnel de santé habilité.

Le Praticien s'engage, tant à l'égard de la Société que des Utilisateurs à ce que les informations publiées sur son profil public soient :

- légales ;
- transparentes, sincères et non trompeuses ;
- complètes et exactes ;
- à jour ;
- et conformes aux qualifications, formations, titres et compétences qu'il a reçues et déclarées sur la Plateforme.

Article 7 - Obligations des Parties

7.1 - Obligations du Praticien

Le Praticien s'engage à utiliser la Plateforme de manière loyale et conformément à sa destination, notamment à ne pas contourner son objet, les services proposés et à honorer tous les rendez-vous pris avec des Utilisateurs.

Il demeure seul responsable de son activité professionnelle et notamment :

- du respect des dispositions légales, réglementaires, déontologiques ou professionnelles qui lui sont applicables ;
- de ses déclarations et formalités administratives, sociales et fiscales et à toutes les obligations spécifiques qui lui incombent le cas échéant en application du droit français et/ou de la législation étrangère dont il dépend ;
- de ses assurances professionnelles ;
- des informations communiquées aux Utilisateurs ;
- de ses prestations ;
- de ses tarifs ;



Une solution éditée par Jupi'Terre

- de ses rendez-vous ;
- de ses relations contractuelles avec ses clients ;
- et, plus généralement, de l'exercice de son activité.

Le Praticien s'engage à fournir aux Utilisateurs toutes les informations dont la communication lui incombe en vertu de la réglementation applicable à son activité.

Notamment, il devra informer les Utilisateurs sur la nature et les caractéristiques de ses activités et du fait que celles-ci ne dispensent aucunement l'Utilisateur de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté.

Il s'interdit de publier ou transmettre des informations susceptibles d'être fausses, trompeuses, illicites, incomplètes ou susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers.

Le Praticien s'interdit également tout comportement délictuel, excessif, frauduleux, abusif, menaçant, trompeur ou illicite à l'égard des Utilisateurs ou de la Société.

La Société ne procède pas à une validation préalable de l'ensemble des contenus publiés par le Praticien sur son profil et ne saurait se substituer à celui-ci dans le respect des obligations propres à son activité professionnelle.

La Société ne réalise aucun contrôle sur les activités, discours, agissements et comportements du Praticien.

La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de ces derniers.

La Société n'est pas non plus responsable des manquements contractuels ou délictuels du Praticien à l'égard des Utilisateurs et des tiers à la Plateforme.

Le Praticien s'engage par ailleurs à ne proposer ses services et ne réaliser des activités sur la Plateforme qu'en son nom propre. Ainsi, il s'interdit de sous-traiter à un tiers, tout ou partie des rendez-vous ou plus largement des activités convenues avec un Utilisateur.

Le Praticien s'engage également à :

- ne pas l'utiliser aux fins d'entraver ou altérer le fonctionnement de la Plateforme, notamment en l'encombrant, volontairement ou involontairement, par le transfert intempestif de contenus, en dehors des cas d'utilisation prévus ;
- ne pas tenter d'accéder sans autorisation aux systèmes informatiques de la Société ou aux comptes d'autres utilisateurs ;
- ne pas introduire de fichiers/programmes malveillants, ou contenant des virus informatiques ;
- ne pas extraire, copier ou dupliquer illicitement tout ou partie de la Plateforme, notamment les éléments et graphismes de la Plateforme ;
- ne pas importer, publier, stocker ou transmettre de contenus illicites, qui serait illégal, raciste, pornographique ou qui pourrait être constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs ;



Une solution éditée par Jupi'Terre

- respecter les droits de propriété intellectuelle, le droit à l'image, la vie privée et les autres droits des tiers, notamment ne pas stocker, transmettre du contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit appartenant à autrui.

Le Praticien s'engage à ne pas utiliser les informations, données ou fonctionnalités auxquelles il accède dans le cadre du Service afin de détourner frauduleusement les Utilisateurs de la Plateforme, de porter atteinte au fonctionnement de celle-ci ou de développer un service concurrent en utilisant illicitement les éléments, données, contenus ou savoir-faire appartenant à la Société.

7.2 - Obligations de la Société

La Société fournit au Praticien les moyens techniques permettant d'utiliser le Service Mon Pro du Bien-Être dans les conditions prévues au présent Contrat.

La Société n'est pas partie à la relation contractuelle qui se forme entre le Praticien et l'Utilisateur à l'occasion d'une prestation réalisée par le Praticien. Elle fournit les moyens techniques permettant notamment la mise en relation, la prise de rendez-vous et la publication d'avis, sans intervenir dans la réalisation de la prestation elle-même, qui demeure sous la responsabilité exclusive du Praticien.

Afin de permettre un accès et une utilisation optimale et sécurisée de la Plateforme, la Société assure les prestations techniques suivantes :

L'hébergement de la Plateforme et des données qu'elle contient

L'hébergement est réalisé auprès de la société AZNETWORK, certifiée HDS (Hébergement de Données de Santé), sur des serveurs situés en France.

La maintenance corrective et évolutive

La maintenance corrective a pour objet de corriger les éventuels dysfonctionnements de la Plateforme.

La maintenance évolutive permet notamment la réalisation de mises à jour logicielles mineures ou majeures et l'évolution des fonctionnalités.

La disponibilité de la Plateforme

La Société met en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables permettant d'assurer la disponibilité du Service.

Elle peut toutefois interrompre temporairement l'accès à tout ou partie de la Plateforme, notamment pour des opérations de maintenance, de sécurité, de mise à jour ou d'amélioration.



Une solution éditée par Jupi'Terre

La sécurité de la Plateforme

La Société met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité optimum du Service et des données traitées, conformément à la réglementation applicable.

Article 8 - Gestion des rendez-vous

Le Praticien est informé qu'un calendrier intégré est disponible dans son espace sur la Plateforme et que les Utilisateurs peuvent prendre rendez-vous directement avec le Praticien depuis la Plateforme.

Le Praticien définit les prestations, lieux, modalités, durées, disponibilités et autres paramètres nécessaires à la prise de rendez-vous.

Il est responsable de l'exactitude et de la mise à jour de ces informations.

Le Praticien est entièrement responsable de la gestion de ses rendez-vous, notamment de leur réalisation, modification, rétractation ou annulation ainsi que de ses échanges avec les Utilisateurs.

La Plateforme assure uniquement les fonctions techniques nécessaires à la prise de rendez-vous et à l'envoi des notifications correspondantes.

Article 9 - Conditions relatives aux annulations de rendez-vous, rétractation et réclamations

Le Praticien demeure responsable de la définition et de l'application des conditions commerciales relatives à ses propres prestations, dans le respect de la réglementation qui lui est applicable.

Les demandes d'annulation, de remboursement, de rétractation ou les réclamations relatives à la prestation réalisée ou devant être réalisée par le Praticien sont gérées sous la responsabilité de celui-ci.

La Société n'est pas partie au contrat de prestation conclu entre le Praticien et l'Utilisateur.

Article 10 - Avis publiés par les Utilisateurs

Les Utilisateurs ayant eu un rendez-vous avec un Praticien peuvent publier un avis sur son profil public.

La date de publication de chaque avis est affichée à proximité de celui-ci.

Les avis sont présentés par ordre chronologique, du plus récent au plus ancien.

La Société ne réalise aucune modération des avis avant leur publication.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Un avis peut toutefois être signalé lorsqu'il est susceptible de contrevenir aux règles de la Plateforme ou à la réglementation applicable, notamment lorsqu'il présente un caractère menaçant, injurieux, haineux, discriminatoire, contrefaisant, frauduleux, pornographique, violent, obscène ou diffamatoire.

Un signalement peut être adressé à **contact@monprodubienetre.fr** avec pour objet « Signalement ».

La Société pourra examiner le contenu signalé et, lorsque cela est nécessaire, contacter son auteur ou le Praticien concerné.

Lorsque l'avis contrevient aux règles applicables à la Plateforme, la Société peut notamment en suspendre l'affichage ou le supprimer, avec ou sans concertation et accord de l'auteur et/ou du Praticien concerné.

Les avis sont conservés conformément aux durées prévues par l'Accord sur la protection des données personnelles - Mon Pro du Bien-Être.

Article 11 - Propriété intellectuelle

11.1 - Droits de propriété intellectuelle de la Société

La Société Jupi'Terre détient les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme, à son contenu et aux éléments qui la composent.

Le présent Contrat ne confère au Praticien aucun droit de propriété sur ces éléments.

Pendant la durée du Contrat, la Société accorde au Praticien un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du Service, exclusivement pour les besoins prévus au présent Contrat.

Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La mise à disposition des éléments de propriété intellectuelle dans les conditions du présent Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au profit du Praticien.

Sauf autorisation expresse de la Société ou disposition légale contraire, le Praticien s'interdit notamment toute reproduction, adaptation, modification, représentation, diffusion, traduction, arrangement, décompilation, extraction ou exploitation de tout ou partie de la Plateforme en dehors des utilisations autorisées par le Service, sans que cette liste soit limitative.

Toute utilisation non autorisée de la Plateforme ou des éléments qui la composent est susceptible d'engager la responsabilité du Praticien et l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).



Une solution éditée par Jupi'Terre

11.2 – Droits du Praticien et licence consentie à la Société

Le Praticien demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les textes, marques, photographies, logos, visuels, documents et autres contenus qu'il communique à la Société ou publie dans le cadre du Service.

Le présent Contrat n'emporte aucun transfert de propriété de ces éléments au profit de la Société.

Le Praticien concède toutefois à la Société, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée du Contrat et pour le monde entier compte tenu de l'accessibilité de la Plateforme sur Internet, les droits nécessaires à l'utilisation de ces éléments dans le cadre de l'exécution du Contrat et du fonctionnement de Mon Pro du Bien-Être.

Cette licence comprend notamment les droits d'**héberger, utiliser, reproduire, représenter, diffuser et, lorsque cela est techniquement nécessaire, adapter** ces éléments afin de permettre notamment leur affichage sur le profil public du Praticien, leur intégration à la Plateforme, son référencement et le fonctionnement du Service.

Le Praticien déclare disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur les éléments qu'il communique à la Société ou publie sur la Plateforme.

Il garantit la Société contre toute réclamation ou action d'un tiers fondée sur une atteinte à ses droits résultant d'un élément communiqué ou publié par le Praticien. Il remboursera tous les dommages et intérêts, amendes, frais et dépenses, que la Société pourrait être amenée à verser à un tiers à ce titre.

Article 12 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et du fonctionnement du Service, la Société peut être amenée à réaliser des traitements de données personnelles.

Les rôles et obligations respectifs de la Société et du Praticien, les traitements concernés, les mesures de sécurité ainsi que les droits des personnes sont définis dans l'**Accord sur la protection des données personnelles - Mon Pro du Bien-Être**, accepté par le Praticien lors de sa souscription.

Cet Accord fait partie intégrante de la relation contractuelle entre les Parties.

Article 13 - Confidentialité

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à prendre les précautions raisonnables nécessaires pour en préserver la confidentialité.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Ne sont notamment pas considérées comme confidentielles les informations :

- déjà accessibles au public sans manquement à une obligation de confidentialité ;
- déjà légalement connues de la Partie qui les reçoit ;
- obtenues légalement auprès d'un tiers ;
- développées indépendamment sans utilisation des informations confidentielles de l'autre Partie ;
- ou dont la divulgation est imposée par une disposition légale, réglementaire ou une autorité compétente.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant une durée de deux ans suivant la fin du Contrat.

Article 14 - Force majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de Force Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Dans tous les cas les Parties admettent conventionnellement que constitue un fait du tiers produisant les effets de la force majeure tels que prévus au présent article, tout dommage trouvant son origine ou sa cause dans : la défaillance du réseau d'électricité, la défaillance du réseau des télécommunications, la survenance d'une grève, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une intempérie, d'un tremblement de terre.

La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie par courrier dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de Force Majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

Lorsque celui-ci se prolonge pendant plus de 30 jours et empêche durablement l'exécution du Contrat, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat, par courrier, sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà dues.

Article 15 - Cession / Sous-traitance

La Société est autorisée à recourir à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des services faisant l'objet du Contrat.

En cas de sous-traitance, la Société demeurera responsable vis-à-vis du Praticien de la bonne exécution du contrat et des services par le sous-traitant auquel elle aura recours.

La Société peut céder le présent Contrat ou transférer tout ou partie de son activité à un tiers, notamment dans le cadre d'une restructuration, d'une fusion, d'une cession ou d'un transfert d'activité, sous réserve d'en informer le Praticien.

En cas de cession du présent Contrat par la Société, celle-ci ne sera en aucune façon tenue solidairement à la bonne exécution du Contrat.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Article 16 - Responsabilité

16.1 - Responsabilité de la Société

La Société est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute directement imputable et prouvée ayant causé un préjudice direct au Praticien.

La Société Jupi'Terre ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit.

La Société ne garantit pas les performances de la Plateforme. Elle ne garantit pas non plus la continuité et la qualité des liaisons de communication du Praticien et notamment les défaillances d'accès à Internet du Praticien. Ainsi, la responsabilité de Jupi'Terre ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication qui auraient entraîné des retards dans la réalisation des services et/ou une perte ou destruction, totale ou partielle, des données.

La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences résultant :

- des prestations réalisées par le Praticien ;
- des informations ou contenus publiés par celui-ci ;
- d'une faute, négligence, omission ou défaillance du Praticien, ou d'un tiers, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,
- de retard, absence ou insuffisance de collaboration du Praticien,
- de l'utilisation de ses identifiants par un tiers lorsque cette utilisation résulte d'un manquement du Praticien à ses obligations de sécurité ;
- d'une perte ou destruction accidentelle de données par le Praticien, ou un tiers ayant accédé au Serveur, ou à la Plateforme, au moyen des identifiants du Praticien,
- d'une défaillance d'un équipement, service ou réseau ne relevant pas du contrôle de la Société notamment d'un dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Praticien ;
- de toute négligence ou omission d'un tiers autre qu'un sous-traitant sur lequel Jupi'Terre n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance,
- d'une interruption nécessaire à la maintenance ou à la sécurité du Service ;
- ou d'un cas de force majeure.

En aucun cas la responsabilité de Jupi'Terre ne pourra être mise en jeu directement par un tiers, celle-ci étant uniquement responsable contractuellement vis-à-vis du Praticien.

La Société ne garantit pas que l'utilisation de Mon Pro du Bien-Être procurera au Praticien un nombre déterminé de prises de rendez-vous, de nouveaux clients, de contacts ou un niveau particulier de chiffre d'affaires.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Sont exclus, dans les limites permises par la réglementation applicable, les dommages indirects tels que notamment les pertes de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, de commandes, de chance ou d'image, perte et violation de fichiers ou de données, trouble à l'image, désorganisation.

Les Parties conviennent que la responsabilité globale de Jupi'Terre au titre du présent Contrat est limitée, tous préjudices confondus, à la somme de 500 € TTC.

16.2 - Responsabilité du Praticien

Le Praticien est responsable du respect des obligations mises à sa charge par le présent Contrat et engage sa responsabilité de plein droit à l'égard de la Société en cas d'inexécution.

Il demeure entièrement et exclusivement responsable de son activité professionnelle, de ses prestations, de ses contenus et de ses relations avec les Utilisateurs, sans aucun recours possible contre la Société, cette dernière ne fournissant qu'une plateforme technique.

Il garantit la Société contre les conséquences d'une réclamation recours ou actions intentés contre la Société à ce titre et prendra à sa charge toute somme, y compris frais et honoraires d'avocats, amendes, ainsi que tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à la Société.

Article 17 - Résiliation de plein droit

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation essentielle du présent Contrat, l'autre Partie pourra lui adresser une mise en demeure de remédier au manquement constaté.

Si le manquement n'est pas régularisé dans un délai de **15 jours ouvrables** à compter de la réception de la mise en demeure, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préjudice des sommes restant dues et, le cas échéant, des dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

La Société pourra néanmoins suspendre immédiatement le Service lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité de la Plateforme, prévenir une utilisation manifestement illicite ou frauduleuse, respecter une obligation légale ou une décision d'une autorité compétente ou protéger les Utilisateurs et la Société contre un risque sérieux.

Article 18 - Convention de preuve

Les Parties entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante.

Elles reconnaissent la valeur probante des éléments enregistrés ou conservés sous forme électronique dans le cadre de l'utilisation du Service et acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Peuvent notamment constituer des éléments de preuve :

- les informations liées au compte du Praticien et de l'Utilisateur ;
- les informations et données enregistrées sur la Plateforme ;
- les validations et cases à cocher pour recueillir le consentement ;
- les traces de connexion ;
- les opérations réalisées depuis le compte ;
- les paiements réalisés depuis la Plateforme ;
- les factures ;
- les rendez-vous ;
- les courriers électroniques et notifications automatiques.

Article 19 - Indépendance des Parties

Le Praticien et la Société sont des professionnels indépendants et ne sont liés qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

Le présent Contrat ne crée entre eux aucune relation de subordination, société commune, mandat, représentation ou solidarité.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité ou affectio societatis.

Chaque Partie demeure libre de l'organisation de son activité et agit en son nom et pour son propre compte.

La Société demeure libre de s'organiser comme elle le souhaite pour exécuter les Prestations visées dans le cadre du présent Contrat.

Aucune Partie ne peut prendre d'engagement au nom de l'autre sans son autorisation préalable.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

Article 20 - Références

Pendant la durée de son référencement, le Praticien peut faire état de sa présence sur Mon Pro du Bien-Être et utiliser les éléments de communication mis à sa disposition à cette fin par la Société, notamment la dénomination ou le logo Mon Pro du Bien-Être.

Le Praticien pourra citer la Plateforme Mon Pro du Bien-Être, sur ses supports de communication, à titre de référence commerciale (dénomination, logo, visuel) et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat, nonobstant la clause sur la confidentialité.

Cette autorisation est limitée à la promotion de son référencement sur la Plateforme et ne confère aucun autre droit sur les marques, logos ou autres éléments appartenant à la Société.



Une solution éditée par Jupi'Terre

Article 21 - Droit applicable et règlement des litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

La version française du Contrat fait foi et prévaut sur toute éventuelle traduction.

En cas de différend relatif notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat, les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisie de la juridiction ci-après désignée.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 45 jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lorsque les règles de procédure applicables permettent aux Parties de convenir valablement d'une attribution territoriale de compétence, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 22 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, chaque Partie élit domicile à l'adresse de son siège social ou de son établissement professionnel communiquée à l'autre Partie.

Toute modification de cette adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais.